

DEPARTEMENT  
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT  
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS

Le Président de Loire Forez agglomération,

**Objet:** Approbation d'une convention partenariale avec la plateforme Sport-Santé 42 du Comité Départemental Olympique et Sportif de la Loire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu le procès-verbal du 11 juillet 2020 actant l'élection de Monsieur Christophe BAZILE en tant que Président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°09 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2020 donnant délégations au Président,
- Vu l'arrêté N°449/2020 donnant délégation à Monsieur Jean-Marc GRANGE, conseiller communautaire délégué aux équipements sportifs,
- Considérant l'intérêt de développer un partenariat entre Loire Forez agglomération et la plateforme Sport-santé 42 du CDOS dans le cadre du dispositif du Contrat Local de santé et de la mise en œuvre de créneaux sport-santé à destination de publics spécifiques au sein des piscines communautaires.

#### DECIDE

**Article 1 :** Il est décidé de signer une convention précisant les modalités du partenariat avec la plateforme sport-santé 42 du CDOS qui s'engage à proposer des formations à destination des éducateurs sportifs engagés sur le dispositif du contrat Local de santé et à assurer une aide de proximité vis-à-vis de Loire Forez agglomération notamment dans la mise en œuvre des créneaux sport-santé à la piscine Aqualude et à la piscine du petit Bois, et à inviter l'EPCI à chaque réunion concernant cette thématique.

Cette convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2020 et renouvelable par reconduction expresse au bout de cette période. Ce partenariat est gratuit.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20201027-2020DEC0634-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2020

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 27/10/2020

*Le Président,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

Par délégation du Président,  
Le Conseiller communautaire délégué  
aux équipements sportifs



Jean-Marc GRANGE